

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES CONTRAT D'ACCUEIL

VACANCES D'AUTOMNE 2017

Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre

Nom-Prénom de l'enfant

Votre enfant bénéficie t'il d'une aide aux temps libres (CAF21) : OUI NON

(Copie de votre notification d'aide aux temps libres 2017 à joindre au contrat, si non fournie à ce jour)

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> AUBIGNY-la-RONCE
(Salle polyvalente)
Ramassage -sans accueil- en bus à NOLAY :
8h45 le matin / 17h00 le soir | <input type="checkbox"/> BEAUNE Blanches-Fleurs
(65 route de Savigny) | <input type="checkbox"/> BEAUNE St Jacques (6-12 ans)
(15 rue Gaston Roupnel) |
| <input type="checkbox"/> BLIGNY-les-BEAUNE
(5 rue de la Champagne) | <input type="checkbox"/> BEAUNE Bretonnière (03-06 ans)
(1C rue des Vignes) | <input type="checkbox"/> BEAUNE Echaliers
(rue de la Chartreuse) |
| <input type="checkbox"/> MEURSAULT
(Rue des Ecoles) | <input type="checkbox"/> CHAGNY Marey
(place Marcel Charollais) | <input type="checkbox"/> LADOIX-SERRIGNY
(3 rue Saint Marcel) |
| | | <input type="checkbox"/> VIGNOLES
(4B rue J.B. Boussu) |

ELEMENTAIRE

MATERNELLE

	Matin	Matin + repas	Après-midi	Après-midi + repas	Journée complète (repas inclus)
Lundi 23 octobre					
Mardi 24 octobre					
Mercredi 25 octobre					
Jeudi 26 octobre					
Vendredi 27 octobre					
Lundi 30 octobre					
Mardi 31 octobre					
Mercredi 1er novembre			Férié		
Jeudi 2 novembre					
Vendredi 3 novembre					

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier cette programmation en fonction des effectifs inscrits.

J'accepte les conditions présentées dans le règlement des prestations Enfance.

J'autorise OUI NON les responsables à filmer, photographier, mon enfant et à utiliser ces documents à des fins promotionnelles pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Rappel :

Des annulations programmées seront possibles, sous réserve qu'elles soient communiquées le mercredi (avant 17h00) précédant la semaine concernée.

En dehors des annulations justifiées pour des raisons médicales, seuls 2 jours par période de vacances ou par cycle de mercredis pourront être déduits par les services. Au-delà de ces jours, toutes les places réservées seront facturées.

Pour toutes inscriptions, les parents doivent impérativement être à jour de leurs règlements. Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille, l'accès aux prestations Petite Enfance et inversement.

Date Signature du responsable légal :